



ARRETE DU MAIRE DESIGNANT MADAME SYLVIANE FRENAY, 1ERE ADJOINTE, AUX FINS DE SIGNER LES ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

RH2026_085

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce,

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics,

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination, Considérant qu'il y a lieu de désigner, dans l'ordre de nomination, la 1^{ère} adjointe aux fins de signer les actes authentiques administratifs,

ARRETE

Article 1^{er} : Décide de désigner Madame Sylviane FRENAY, 1^{ère} adjointe, aux fins de signer les actes authentiques administratifs.

Article 2 :

Le Maire de la commune de Domancy et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressée, inscrit au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, par courrier ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Domancy, le 15 septembre 2026.

Madame le Maire,
Caroline SEIGNEUR.

Notifié à l'intéressée, le 21 SEP. 2026

La 1^{ère} adjointe,
Sylviane FRENAY.

